

Concept de sélection pour Short Track Speed Skating en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026

Version : 10 janvier 2025/def.

1 Base

Les directives de qualification (Qualification System) définies par la fédération internationale et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026 : 06.02 - 22.02.2026

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Nombre total de places pour la discipline :

	Places de quota	Places dans le quota du pays d'accueil*	Total
Hommes	52	4	56
Femmes	52	4	56
Total	104	8	112

*Pour plus de détails, voir la section D sur les lieux du pays d'accueil.

Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) (par sport/discipline et/ou par épreuve) :

	Places de quota par CNO	Quota spécifique par épreuve
Hommes	5 (avec une équipe de relais) 3 (sans équipe de relais)	3 dans les épreuves individuelles 1 équipe en épreuve de relais
Femmes	5 (avec une équipe de relais) 3 (sans équipe de relais)	3 dans les épreuves individuelles 1 équipe en épreuve de relais
Team	1 équipe en relais mixte	
Total	10 (avec une équipe de relais) 6 (sans équipe de relais)	

Nombre maximum d'athlètes par épreuve (où c'est applicable)

	Quota maximum		Quota maximum
Hommes 500m	32	Femmes 500m	32
Hommes 1000m	32	Femmes 1000m	32
Hommes 1500m	36	Femmes 1500m	36
Hommes 5000m relais	8 équipes	Femmes 3000m relais	8 équipes
Equipe mixte de relais 2000 12 équipes			

Type d'attribution des places de quotas :

Les places de quota par sexe et pour le relais par équipes mixtes sont obtenues par les Comités Nationaux Olympiques (CNO) sur la base des résultats obtenus par les athlètes des membres nationaux de l'ISU (FN) dans les quatre (4) classifications spéciales de qualification olympique (SOQC). Chaque SOQC est basé sur trois (3) meilleurs résultats sur quatre (4) résultats sur la distance respective obtenus lors des quatre (4) compétitions de la Coupe du monde ISU sur courte piste désignées par l'ISU qui se tiendront entre septembre et décembre 2025 (pour plus de détails, veuillez vous référer aux règles respectives de l'ISU et aux communications de l'ISU qui seront publiées le 10 décembre 2025 sur le site internet de l'ISU (www.isu.org)).

Les quatre (4) SOQC pour les hommes seront pour le 500m masculin, le 1000m masculin, le 1500m masculin et le relais 5000m masculin.

Les quatre (4) SOQC pour les femmes seront pour le 500m féminin, le 1000m féminin, le 1500m féminin et le relais 3000m féminin.

Il y aura un (1) SOQC pour le relais par équipes mixtes.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément aux « Système de qualification - XXV Jeux Olympiques d'hiver - Milano Cortina 2026, International Skating Union (ISU), Short Track Speed Skating » font foi.

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Pour qu'un-e athlète puisse être proposé-e à la sélection, il/elle doit reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'aucune mesure provisoire (selon l'art. 5.9 des Statuts en matière d'éthique) ou sanction (selon l'art. 6.1 des Statuts en matière d'éthique) qui exclut un engagement n'a été prononcée à son encontre par SSI ou la CD. Dans le cas d'enquêtes en cours (l'ouverture d'une procédure d'enquête selon l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique est déterminante), une sélection est effectuée après un examen individuel par la commission de sélection. En cas de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un-e athlète qui n'excluent pas fondamentalement un engagement, la commission de sélection décide également au cas par cas. Une sélection est toujours effectuée sous réserve qu'aucun des cas de figure décrits ci-dessus ne soit avéré ou ne se produise, respectivement que d'autres circonstances ne viennent s'ajouter, qui auraient pour conséquence qu'une sélection n'aurait initialement pas été effectuée. L'annulation d'une décision de sélection pour les raisons qui précèdent est possible en tout temps.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 15.09.2025–05.12.2025

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

- Epreuves de Coupe du monde (World Tour) ISU de la saison 2025/2026

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

- Obtention directe d'une place de quota (sans réattribution)
- Evaluation positive des critères supplémentaires suivants

Atteindre les performances exigées (critères principaux) ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération nationale spécialisée choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Résultats aux compétitions de sélection selon les critères principaux sous le point 4.4
- Potentiel
- Courbe de forme
- Santé

4.5 Place de quota de réallocation

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection (Critères principaux et supplémentaires) définis au point 4.4.

4.6 Sélection pour la compétition de relais et la compétition par équipes

Relais 5000m hommes, 3000 femmes, mixte 2000 :

- Atteindre la qualification par équipe définie pour chaque distance par l'ISU pour les Jeux Olympiques 2026 de Milano Cortina (ISU Communication n° XX ; à définir)
- La composition des équipes relais est déterminée sur place par la fédération et en accord avec Swiss Olympic (Chef de Mission), en tenant compte des critères supplémentaires (point 4.4).

4.7 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi directement après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.8 Commissions de sélection

La Commission de sélection de la fédération comprend les membres suivants :

- Jan Caflisch, Chef commission speed
- François Willen, Chef du sport d'élite
- Jeff Kitura, Head Coach
- Jérémy Masson, Development coach
- Martin Hänggi, Development coach

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et voix prépondérante) et trois autres membres du Conseil exécutif, qui seront élus au premier trimestre 2025

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié en hiver 2024/25, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également oralement les informations aux athlètes concernés (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3)	15.09.2025
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3)	05.12.2025
Obtention des places de quota par la fédération internationale	12.12.2025
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	16.01.2026
Date de la réattribution, le cas échéant	17.-22.01.2026
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	20.01.2026
Date officielle de la sélection	22.01.2026
Sport Entries	26.01.2026